

Lésigny, le 15 février 2022

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU C.C.A.S. DE LESIGNY**

Réunion du 9 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers représentés	03

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : NJ

Le conseil d'administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 24 novembre 2021.

PREND ACTE des décisions du C.C.A.S.

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2022 pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 concernant le budget primitif du C.C.A.S. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2022 du budget primitif du C.C.A.S.

PREND ACTE du rapport annuel 2021 des besoins sociaux de Lésigny.

PREND ACTE du rapport annuel du C.C.A.S. en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2021.

FIXE les tarifs du circuit dans le Quercy Périgord qui se déroulera du 24 mai au 31 mai 2022.

PRECISE la tarification. **PRECISE** que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une chambre seule devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de 175 €. **INDIQUE** que le paiement pourra se faire en trois règlements. **PRECISE** que si le nombre de participants est inférieur à 38 personnes, le voyage n'aura pas lieu.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois d'avril à juin 2022.

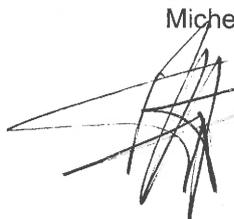
CREE un poste d'infirmier territorial en soins généraux, de catégorie A, à temps complet, dans la filière médico-sociale.

DECIDE d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégories B et C (filiale technique, filiale administrative, filiale animation et filiale médico-sociale) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service. **DECIDE** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement, à partir d'un état mensuel déclaratif. **PRECISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département. **DIT** que la délibération en date du 20 décembre 2002 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux. **PREND ACTE** de l'action du C.C.A.S. de Lésigny en matière de protection sociale complémentaire.

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, valable jusqu'au 31 décembre 2022. **DECIDE** du principe de l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 15 février 2022